



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Organisation générale de l'association

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Gymnique Rémoise, déclarée à la sous-préfecture de Reims le 14-11-1980 sous le n°4166, J.O. 23 & 24-11-1980 agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, 3F8. Il a été adopté en assemblée générale, le 11 Octobre 2022. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement.

Article 2 – Modalités d'adhésion

Toute personne désirant adhérer à l'association sera licenciée à la FFGym. Le paiement effectué lors de l'adhésion inclut le montant de la licence et celui de la cotisation.

Tous les licenciés à la Fédération Française de Gymnastique bénéficient d'une assurance issue du contrat de groupe souscrit par la FFGym auprès de Groupama et de Mutuaide pour l'assistance. Ce contrat leur apporte les garanties responsabilité civile, atteinte corporelle et rapatriement.

L'adhésion, une fois acquittée, ne peut être remboursée. Les tarifs sont fixés pour la saison en cours qui débute le 1er Septembre et se clôture le 31 août de l'année suivante.

Il est possible de prévoir qu'en cas d'inscription en cours de saison, le tarif est calculé comme suit : Tarif = 100% de l'assurance et de la licence + (cotisation / nombre de mois restants).

Le montant de la licence FFGym est révisé à chaque saison et dépend de la fédération club.

Les dates, les modalités d'inscription et de règlement sont communiquées chaque année par le comité directeur aux adhérents ou futurs adhérents.

Association Gymnique Rémoise

Complexe Sportif René TYS
5 impasse Léo Lagrange, 51100 REIMS
associationgymniqueremoise@gmail.com
N° RNA : W513009453 - N° SIREN : 342292687 - APE : 9312Z
AGREMENT Jeunesse et Sport 84 F 3 du 19/04/1984





Article 3 – Certificat médical

Pour les mineurs :

Il n'y a plus d'obligation de fournir un certificat médical. Pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence, le mineur et son représentant légal doivent remplir un questionnaire de santé. Ce questionnaire est fourni par l'association. Si une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention ou le renouvellement de licence nécessite la production d'un certificat médical, datant de moins de six mois et attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive ou de la discipline concernée. Dans ce cas, pour les licenciés qui font de la compétition et quel que soit leur niveau, ce certificat médical doit indiquer l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline en compétition.

Pour les majeurs :

Le certificat médical est obligatoire pour l'obtention d'une licence initiale à la FFGym. Le certificat médical établit l'absence de contre-indication à la pratique du sport (en général) ou d'une discipline gymnique en particulier. Pour les licenciés qui font de la compétition, quel que soit leur niveau, le certificat médical doit indiquer l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline en compétition. Le certificat médical doit dater de moins d'un an au moment de la demande de licence. L'obligation de présenter un certificat médical lors de la demande de licence est exigée tous les 3 ans. Les deux années suivant la délivrance d'une licence accompagnée d'un certificat médical, le licencié devra remplir un questionnaire de santé transmis par l'association, en lieu et place de fournir un certificat médical. Cette mesure concerne uniquement les licenciés majeurs qui ont conservé leur licence à la Fédération sans année d'interruption.

Les licenciés qui s'engagent dans une compétition du niveau de pratique Performance ou Elite doivent fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.

En cas de blessure grave, l'adhérent ne pourra reprendre l'entraînement qu'après présentation d'un certificat de reprise d'entraînement. En cours d'année, tout problème physique, survenu pendant ou en dehors des entraînements, devra être signalé à l'entraîneur. Si ce dernier constate des anomalies dans le comportement physique, il pourra demander une visite médicale de contrôle.

Association Gymnique Rémoise

Complexe Sportif René TYS
5 impasse Léo Lagrange, 51100 REIMS
associationgymniqueremoise@gmail.com
N° RNA : W513009453 - N° SIREN : 342292687 - APE : 9312Z
AGREMENT Jeunesse et Sport 84 F 3 du 19/04/1984





Article 4 – Droit à l'image

Des photos prises lors de compétitions ou d'animation au sein de l'Association peuvent être publiées sur les réseaux sociaux.

La signature du présent document vaut pour autorisation au droit à l'image. En cas de refus, une lettre datée et signée par le représentant légal mentionnera d'absence d'autorisation au droit à l'image.

En vertu du Code du sport, l'image des adhérents captée à l'occasion d'une pratique sportive ou d'une manifestation publique organisée par l'association peut être librement utilisée par le club, sous réserve :

- qu'il existe un lien entre la photo et ce qu'elle illustre.
- que la photo soit d'actualité.
- que la diffusion de l'image ne soit pas effectuée de manière déguisée à des fins commerciales
- que cette diffusion ne dénature pas la personne représentée ni ne porte atteinte à sa dignité.

Article 5 – Cotisation

La totalité de la cotisation doit être versée à l'inscription. Le club se réserve le droit d'interdire l'accès, d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité de sa cotisation.

La cotisation n'est pas remboursable sauf cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif (mutation avec déménagement, décès, maladie ou accident grave entraînant une incapacité à pratiquer l'activité de plus de 3 mois par exemple).

Article 6- Communication/ Relation

Les adhérents peuvent être reçus par les membres du Comité Directeur sur simple demande écrite et par l'entraîneur selon ses disponibilités.

Les informations générales concernant les activités du club se font par différents canaux (envoi de mail, affichage dans la salle d'entraînement, communication orale lors des cours) (compétition, stage, annulation de cours) ou d'une convocation individuelle.

Le site internet du club <https://www.association-gymnique-remoise.com/> est régulièrement mis à jour.

Une Assemblée Générale ordinaire a lieu une fois par an.

Association Gymnique Rémoise

Complexe Sportif René TYS
5 impasse Léo Lagrange, 51100 REIMS
associationgymniqueremoise@gmail.com
N° RNA : W513009453 - N° SIREN : 342292687 - APE : 9312Z
AGREMENT Jeunesse et Sport 84 F 3 du 19/04/1984





Article 7 – Activités et encadrement

L'association gymnique rémoise est une association permettant la pratique de différentes activités en loisir ou en compétition.

- Gymnastique Artistique féminine et masculine
- Gymnastique Rythmique
- Trampoline / Tumbling
- Team Gym

Gymnastique pour tous : baby gym, gym+.

Les fréquences et horaires des activités sont définies par le comité directeur.

Encadrement : Chaque entraîneur salarié est titulaire d'un diplôme d'état et d'une carte professionnelle d'éducateur sportif délivrée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, ou suit une formation pour obtenir ce diplôme.

Des animateurs/ entraîneurs bénévoles peuvent intervenir ponctuellement pour aider à l'encadrement des adhérents.

Article 8 – Règles de conduite

1. Toute personne fréquentant les locaux de l'association doit avoir un comportement respectueux (Ex : langage correct et approprié, respect d'autrui, tenue décente)
2. Le comportement de chacun doit être tel qu'il ne puisse provoquer ni émoi ni scandale de la part des autres.
3. Toutes altercations ou violences sont prohibées dans les enceintes où sont pratiquées les activités de l'association.
4. Tout adhérent doit avoir un comportement conforme aux valeurs et chartes de la FFGym (disponible sur demande).
5. Aucun emprunt d'effets ou d'équipements n'est admis sans accord préalable du propriétaire.
6. Dans le cas des activités Baby gym, il est demandé aux parents accompagnateurs de leur(s) enfant(s) d'assurer une surveillance continue pour la sécurité de leurs enfants.
7. Aucun enfant, membre ou non de l'Association Gymnique Rémoise, ne doit grimper sur les agrès ou les tapis ou jouer dans la salle en dehors des heures du cours auquel il est inscrit. De même, les parents ne sont pas autorisés à intervenir dans le déroulement des séances et à s'asseoir sur le matériel sportif.

Association Gymnique Rémoise

Complexe Sportif René TYS
5 impasse Léo Lagrange, 51100 REIMS
associationgymniqueremoise@gmail.com
N° RNA : W513009453 - N° SIREN : 342292687 - APE : 9312Z
AGREMENT Jeunesse et Sport 84 F 3 du 19/04/1984





8. Un usage modéré du téléphone portable est demandé à toutes les personnes présentes dans les salles de gym (parents accompagnateurs baby gym, cadres, gyms.)

En cas de non-respect de ses règles se référer à l'article 10 « sanction et exclusion »

Article 9 – Matériel et locaux

La responsabilité de la salle ainsi que les équipements nécessaires à la gymnastique incombent au responsable de l'entraînement pendant la durée des cours. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que dans la limite des horaires d'entraînement et en aucun cas pour les déplacements domicile - lieu d'entraînement et vice-versa. L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, de vol de bijoux, de matériels divers, ou de tenues vestimentaires dans les locaux d'entraînement (Vestiaire et salle). Chaque adhérent ainsi que chaque entraîneur s'engagent à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent et à participer au rangement du matériel chaque fois que cela s'avère nécessaire. Tout adhérent pris en flagrant délit de vol, sera radié sans préjudice des autres peines encourues.

Article 10 – Ponctualité, absences et retards

La plus grande ponctualité est demandée afin de ne pas perturber le déroulement des entraînements et d'assurer la sécurité de tous. Toute absence du cadre sera signalée par le responsable de section ou à défaut par l'entraîneur lui-même.

L'adhérent qui a un empêchement doit prévenir de son absence son entraîneur dans les meilleurs délais. Aucun adhérent mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si le représentant légal n'a pas signé d'autorisation.

Les horaires des cours sont communiqués en début de saison. Les créneaux attribués lors de l'inscription et les horaires de début et de fin de cours doivent être respectés.

Début de séance :

Les gymnastes doivent être présents 5 minutes avant le début de la séance. Cette dernière commence par un échauffement. Nous rappelons qu'un manque d'échauffement pourrait provoquer chez le pratiquant des accidents musculaires plus ou moins graves. Tout gymnaste arrivant en retard pourra se voir refuser le droit de participer à la séance. Les parents des enfants sont tenus de s'assurer de la présence du cadre responsable avant de quitter le gymnase.

Il est demandé aux parents de déposer l'enfant auprès de l'encadrant et de quitter la salle.

Association Gymnique Rémoise

Complexe Sportif René TYS
5 impasse Léo Lagrange, 51100 REIMS
associationgymniqueremoise@gmail.com
N° RNA : W513009453 - N° SIREN : 342292687 - APE : 9312Z
AGREMENT Jeunesse et Sport 84 F 3 du 19/04/1984





Fin de séance : Les parents doivent être présents 5 min avant la fin de la séance pour accueillir leur enfant dès la sortie du cours, surtout les petits.

Article 11 – Compétitions

Lorsque l'adhérent a choisi de faire de la compétition en début d'année, sa participation aux compétitions organisées dans sa catégorie revête un caractère obligatoire. Tout gymnaste engagé par le club dans une compétition doit s'y présenter (hormis en cas de maladie ou de blessure médicalement justifiée). Dans le cas contraire, le remboursement du montant des frais d'engagement et de forfait sera à la charge des familles.

Les gymnastes engagés en compétition doivent posséder la tenue demandée par le club. L'acquisition des tenues sera à la charge des familles, le justaucorps pour les filles, le léotard, le short et le sokol pour les garçons.

Les parents sont informés des dates prévisionnelles de compétition en début de saison par le club. Néanmoins, elles sont accessibles sur les site dédiés de la ffgym ([Comité départemental de gymnastique de la Marne \(marnegym.fr\)](http://Comité départemental de gymnastique de la Marne (marnegym.fr))), [FFGYM Grand Est \(grand-est.ffgym.fr\)](http://FFGYM Grand Est (grand-est.ffgym.fr)), www.ffgym.fr

Lorsqu'un adhérent représente l'Association Gymnique Rémoise et la Ville de REIMS, il se doit d'avoir un comportement irréprochable. Il en est de même pour les accompagnateurs.

Article 12- Engagement bénévole

L'engagement bénévole en tant qu'entraîneur ou juges requière un investissement personnel de la part du bénévole. Celui-ci s'engage à participer aux stages de formation ou recyclage.

Article 13 – Sanctions - exclusions

Tout manquement aux règles énoncées dans les statuts et le règlement intérieur constitue une infraction du ressort du Comité Directeur qui, après avoir invité l'intéressé à fournir ses explications par lettre recommandée, pourra prononcer l'une des sanctions à l'encontre des contrevenants (avertissement, mise à pied, blâme, suspension, exclusion pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'association. Ponctuellement, et à titre exceptionnel, le responsable d'une séance d'entraînement, si besoin, se réserve le droit d'exclure immédiatement un ou une gymnaste de la séance. Le ou la gymnaste a obligation de rester au gymnase pour la durée d'exclusion prévue.

Association Gymnique Rémoise

Complexe Sportif René TYS
5 impasse Léo Lagrange, 51100 REIMS
associationgymniqueremoise@gmail.com
N° RNA : W513009453 - N° SIREN : 342292687 - APE : 9312Z
AGREMENT Jeunesse et Sport 84 F 3 du 19/04/1984





Article 14 – Indemnités de remboursement

Les bénévoles dont les juges et entraîneurs (Article 12) peuvent être amenés à engager des frais sur leurs propres deniers pour le compte de l'association (exemples : transports et déplacements, achat de matériel, de timbres-poste, etc.). Le bénévole ayant supporté une dépense pour le compte de l'association peut légitimement demander à celle-ci le remboursement de ses frais.

Il peut également en faire un don à l'association et bénéficier ainsi de la réduction d'impôt sur le revenu. Seuls les frais dûment justifiés (par des factures, des notes d'hôtel, etc.) sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt.

La base de calcul des frais de véhicule automobile, vélomoteur, scooter ou moto, sera le barème kilométrique spécifique aux bénévoles des associations.

Exemple pour l'année civile 2022 : Véhicule automobile : 0,324 euros/km

Vélomoteurs, scooters, motos : 0,126 €/km

Sous réserve de la justification de la réalité, du nombre et de l'importance des déplacements réalisés pour les besoins de l'association (réunions, formation, etc.). Ce barème s'applique indépendamment de la puissance fiscale du véhicule automobile ou de la cylindrée des vélomoteurs, scooters ou motos, du type de carburant utilisé et du kilométrage parcouru à raison de l'activité bénévole. L'instruction fiscale du 2 mars 2012 publiée au bulletin officiel des impôts (BOI) sous la référence 5 B-11-12 a publié le barème utilisable. Depuis, l'indexation de ce barème est publiée chaque année dans la « brochure pratique de l'impôt sur le revenu »

Le calcul des kilomètres parcourus sera réalisé sur la base du trajet le plus court entre le complexe René Tys et le lieu d'arrivée.

Rappel : « Le bénévolat se caractérise par la participation à l'animation et au fonctionnement d'un organisme sans but lucratif, sans contrepartie ni aucune rémunération (...). A cet égard, les joueurs membres d'une association sportive ne répondent pas à la définition fiscale du bénévolat puisque leur participation à la vie associative a pour contrepartie directe l'accès au sport qu'ils ont choisi de pratiquer ou d'enseigner. En revanche, les frais engagés par les entraîneurs, éducateurs ou arbitres strictement au titre de leur activité bénévole, ainsi que ceux supportés par les autres personnes bénévoles de l'association, y compris les dirigeants, sont susceptibles d'ouvrir droit à l'avantage fiscal, par exemple pour les déplacements réalisés lors du transport gratuit des joueurs sur le lieu de leur activité sportive.

Les juges convoqués bénéficient d'une prise en charge des frais de déplacements par la fédération. Aucun remboursement ne sera assuré par le club. Les juges clubs bénéficient d'une prise en charge des frais de déplacements par le club.

Aucun remboursement, de la part des parents, des frais de transport des gymnastes se rendant sur un lieu de compétition ne sera accordé.

Article 15 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Comité Directeur. Les nouvelles dispositions devront être ratifiées à la majorité (des deux tiers) lors d'une réunion des membres du comité directeur.

Le Président

Association Gymnique Rémoise

Complexe Sportif René TYS

5 impasse Léo Lagrange, 51100 REIMS

associationgymniqueremoise@gmail.com

N° RNA : W513009453 - N° SIREN : 342292687 - APE : 9312Z

AGREMENT Jeunesse et Sport 84 F 3 du 19/04/1984





Association Gymnique Rémoise

Complexe Sportif René TYS

5 impasse Léo Lagrange, 51100 REIMS

associationgymniqueremoise@gmail.com

N° RNA : W513009453 - N° SIREN : 342292687 - APE : 9312Z

AGREMENT Jeunesse et Sport 84 F 3 du 19/04/1984

